

n° 4

Octobre 2021

BOIS & FORÊTS

de Nouvelle-Aquitaine

Bulletin d'information des propriétaires forestiers



La coupe rase : une pratique remise en cause (page 2)

Le plan de
relance soutient
la filière forêt-bois

5

Les dégâts de
gibier en forêt

6

Les associations
syndicales
forestières

10

La coupe rase : une

pratique fortement remise en cause

Au sommaire

- Les coupes rases : une pratique fortement remise en cause..... p 2
- Le plan de relance soutient la filière forêt-bois p 5
- Dégâts de gibier : la menace plane pendant 20 ans p 6
- Reconnaître les dégâts pour mieux les signaler..... p 7
- Un programme de développement du Peuplier pour le Marais poitevin..... p 8
- Un bon bilan carbone pour l'association « Forêt Agir Limousin » p 9
- L'association syndicale forestière, une forme de regroupement appréciée en Nouvelle-Aquitaine..... p 10

Bois & Forêts de Nouvelle-Aquitaine

CRPF Nouvelle-Aquitaine
6, parvis des Chartrons - CS 41255
33075 BORDEAUX Cedex
Tél. 05 56 01 54 70

Directeur de la publication :
Roland de Lary

Rédacteur en chef :
Jean-Michel Cluveau

Comité de rédaction :
Jérémy Abgrall, Isabelle Boisseau, Vincent Coquillas,
Cécile Maris, Alexandra Ribardièrre, Alain Rousset,
Marie Van Nifferick

Comité éditorial :
Jean-Marie Barbier, Olivier Bertrand,
Jean-Jacques Chalmeau, Patrick Mercier,
Bertrand Roux de Luze

Crédits photos :
Anne Geneix © CNPF : p 1
Éric Sinou © CNPF : p 3
Patrick Castano © CNPF : p 7
Patrick Blanchard © CNPF : p 8
Jean-Paul Gayot © CNPF : p 9

Crédits illustrations :
Amélie Castro : aquarelle p 2

Numéro tiré à 2 500 exemplaires.
N°ISSN 2650-5673.

Dépôt légal à parution.
Textes, photos et illustrations : tous droits réservés.
Toute utilisation nécessite une autorisation préalable.

Les articles présentés ne donnent que des indications générales. Avant toute application à un cas particulier, l'avis d'une personne compétente est conseillé.



A l'heure actuelle, il y a un questionnement fort autour d'une opération forestière, la « coupe rase », au point de susciter une proposition de loi visant à en limiter la pratique. Dans les articles de presse qui ont nourri la réflexion des parlementaires qui se sont saisis du sujet, la « coupe rase » est présentée comme indissociable d'une « ligniculture industrielle ». Avec la plantation et la mécanisation, la « coupe rase » est ciblée alors comme un symbole de « l'industrialisation de la forêt française » ou de la « malforestation ». Pour les auteurs de ces articles, ces pratiques seraient forcément et systématiquement destructrices de toutes les composantes de l'écosystème (sol, faune, flore etc...). Cette présentation appelle une analyse détaillée.

Une pratique traditionnelle et ancienne, difficilement contournable dans certains cas

Les coupes rases, autrefois appelées coupes à blanc-estoc, sont des pratiques souvent traditionnelles et anciennes, qui, en France, ne sont pratiquées que dans un nombre limité de forêts. Elles constituent des étapes indispensables pour certaines sylvicultures, comme la gestion des taillis simples, de certaines futaies régulières (peupleraies, pinèdes,...), pour transformer des peuplements inadaptés ou présentant des problèmes sanitaires graves.

Elles font partie de la famille des coupes assurant le renouvellement des forêts en permettant l'installation de jeunes peuplements. En particulier, elles sont adaptées au renouvellement

des peuplements composés d'essences d'arbres héliophiles comme les pins, les peupliers, les bouleaux.... Il s'agit donc d'un outil de gestion, qu'il faut aborder comme tel, en faisant le point sur ses inconvénients mais aussi sur ses avantages, sans ignorer délibérément certains aspects pour ne retenir que les effets négatifs.

Un effet de mosaïque qui dépend du contexte et des espèces

La coupe de renouvellement dans laquelle tous les arbres sont prélevés en une seule opération permet la création de milieux ouverts temporaires favorables à certaines espèces landicoles, comme le Fadet des laïches, l'Engoulevent d'Europe ou la Fauvette pitchou.

Ces espèces, protégées, utilisent



La Fauvette pitchou est un oiseau emblématique des milieux ouverts.

les coupes et les jeunes peuplements, en substitution ou complément des landes

permanentes. Dans les forêts cultivées, souvent installées sur des terrains anciennement défrichés pour le pâturage, la création de la mosaïque par le biais des coupes permet aux espèces héritées des anciens usages de cohabiter avec les espèces favorisées par les boisements.

Du fait même de l'ouverture de ces milieux temporaires, ces coupes ne sont pas favorables pour certaines espèces de flore ou de faune, adaptées aux conditions d'ombre et d'humidité.

Cependant, les coupes servent aussi à des espèces qui ont besoin d'une mosaïque ou d'une succession de milieux plutôt ouverts ou plutôt fermés pour différentes étapes de leur cycle. C'est le cas pour la huppe fasciée, bien étudiée dans les Landes de Gascogne, qui niche dans des cavités et se nourrit de chenilles processionnaires dans des milieux ouverts par la sylviculture. Les lisières intra-forestières, créées par les coupes, sont propices au développement de la flore herbacée indigène et fonctionnent pour différentes espèces comme des écotones et des zones de nourrissage.

Lorsque l'on parle des effets des coupes sur la faune et la flore, il faut donc prendre en compte que les réactions des espèces ne seront pas homogènes.

Suivant certaines références scientifiques, les coupes de moins de 10 hectares sont des coupes de petite taille dont les effets bénéfiques sont notables. Les coupes de taille plus importante ont cependant un intérêt pour des espèces landicoles dont le domaine vital peut être important.



Les taillis de châtaignier sont traditionnellement régénérés par coupe rase.

Ce cas a été étudié pour la Fauvette pitchou, qui trouve dans la forêt des Landes de Gascogne son deuxième bastion national.

L'effet mosaïque engendré par les coupes dans certains massifs a été reconnu comme favorable à la biodiversité par différentes études scientifiques dans le contexte régional, pour des cortèges d'espèces présents dans la région. Ces résultats sont cohérents avec des résultats similaires dans des contextes européens ou mondiaux. Ces résultats obtenus dans des contextes de massifs forestiers étendus, avec un fort taux de boisement, sont à relativiser si les boisements sont morcelés dans un paysage à dominante agricole.

De la même façon, l'effet paysager des coupes doit être relativisé en fonction du contexte. Elles permettent par exemple de créer des ouvertures et des perspectives dans les paysages très fermés des territoires où la forêt est prédominante.

Les conditions de réalisation sont déterminantes

Comme pour toutes les opérations, il y a des risques associés aux coupes de renouvellement, qu'il convient d'évaluer et de prendre en compte. Car, même si les effets des coupes rases sont souvent peu importants et fugaces dans le temps, les conditions de réalisation sont à prendre en compte. Réaliser une coupe avec des pratiques ou du matériel inadaptés peut avoir des conséquences importantes dans certains contextes, notamment sur des sols sensibles au tassement ou à l'érosion.

La première question qui se pose est la taille des coupes et son évolution dans le temps.

Sur le cycle d'inventaire forestier 1980-1988, la surface annuelle des coupes fortes (coupes de plus de 50% des arbres dominants) représentait 0,7% de la surface boisée nationale et les coupes rases concernaient un tiers de cet

Le plan de relance soutient la filière forêt-bois

ensemble. Le taux était plus élevé dans notre région, où la sylviculture du Pin maritime est bien présente, mais restait limité à 1,1%. Ces chiffres sont restés stables sur les périodes 1984-1993 et 2006-2009. Les situations de crise (incendies, tempêtes, attaques sanitaires) influent sur ces bilans. Suivant une étude spécifique, les données issues de la télédétection permettent d'estimer la taille moyenne des coupes rases dans le massif des Landes de Gascogne en 2005-2006. Elle est de 5,1 hectares en gestion courante hors crise liées aux tempêtes ou aux incendies (en prenant en compte les coupes de plus de 0,5 ha). Suivant ces données, 69% des coupes sur ce territoire font moins de 5 ha et 87% des coupes font moins de 10 ha. Les coupes d'une taille supérieure à 10 ha sont donc peu fréquentes. En dehors du contexte des Landes de Gascogne, la taille moyenne est nettement plus faible, majoritairement inférieure à 4 ha. A l'heure actuelle, il n'y a pas d'indice montrant une tendance à l'augmentation de la taille des coupes en gestion courante (hors crise sanitaire ou perturbation naturelle).



Le Fadet des laïches apprécie les milieux ouverts riches en Molinie.

Lorsque la coupe se justifie au regard de la gestion forestière, des précautions permettent de limiter certains risques environnementaux : dimension et fréquence des coupes adaptées en fonction du contexte, choix de la période d'intervention, choix du matériel et parcours délimité pour éviter ou limiter les impacts sur le sol, maintien de certains éléments structurants pour la protection des sols ou la biodiversité...

Les **impacts paysagers** des coupes rases, lorsqu'ils sont négatifs, peuvent être limités par un certain

nombre de pratiques comme la forme des coupes, lorsque c'est possible. Le maintien de certains espaces de diversification peut favoriser l'intégration de l'opération dans la mosaïque paysagère. Le maintien des ripisylves peut jouer ce rôle, par exemple. Ces bonnes pratiques existent et peuvent être encouragées.

Si l'on s'attache à regarder avec attention les effets des coupes fortes, et en particulier des coupes rases, on peut établir que les critiques dont elles font l'objet doivent être nuancées. Utilisées de façon raisonnable, avec des modes opératoires et dans des contextes adaptés, ces coupes de renouvellement sont aussi un élément de diversité, inséré dans une mosaïque. L'abandon total de ces coupes pourrait réduire notablement la richesse spécifique de certains massifs.

Amélie Castro
amelie.castro@cnpf.fr



Le sylviculteur peut favoriser l'intégration des coupes rases dans la mosaïque paysagère en jouant sur leur forme et en maintenant des espaces de diversification.

Le volet « Renouveau forestier » de la mesure de soutien à la filière forêt-bois s'élève à 152,5 millions d'euros. Son objectif est « d'aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer », en l'orientant vers plus de diversification et la production de bois d'œuvre.

Tour d'horizon de ses principales caractéristiques.

Peuplements concernés

- **Volet 1.** Les peuplements sinistrés par des phénomènes biotiques (attaques de ravageurs par exemple) ou abiotiques (sécheresse).

- **Volet 2.** Les peuplements diagnostiqués « vulnérables face au changement climatique » à cause de leur inadaptation au contexte stationnel actuel ou de ses évolutions prévisibles. Il s'agit de peuplements voués à des arrêts de croissance répétés puis à un dépérissement avant terme.

- **Volet 3.** Les peuplements pauvres, de faible valeur économique (taillis, mélange futaie-taillis, recrues forestiers de plus de 10 ans ou accrus)

Interventions éligibles

- La transformation et la conversion par **plantation en plein** sur terrain nu après coupe à blanc. Le projet peut comprendre une seule essence ou plusieurs en mélange (pied à pied, par lignes ou par placeaux) si le boisement est réalisé sur moins de 10 hectares. Au-delà, une diversification est obligatoire : la même essence ne peut représenter que 80% maximum du nombre de plants installés.

- La transformation par **plantation en enrichissement** à l'intérieur d'une régénération naturelle acquise ou dans des trouées ouvertes dans un peuplement conservé sur pied. Le diamètre des trouées doit alors être égal à au moins deux fois la hauteur des arbres.

- Des **travaux sylvicoles concourant à un mélange** d'essences d'avenir. Il peut s'agir de dépressage ou de détournement « à bois perdu » maintenant ou créant un mélange d'essences, favorisant des espèces non vulnérables et des arbres d'avenir aptes à la production de bois d'œuvre.

Taux d'aide

- Volet 1 : 80%
- Volets 2 et 3 : 60%.

Surface éligible

Aucune surface minimale n'est exigée, mais le montant de l'aide demandée doit être supérieur à 3 000 euros HT.

Conditions

- disposer d'un document de gestion durable pour la forêt.
- présenter un diagnostic sylvicole attestant de l'éligibilité du peuplement (sinistré, vulnérable

ou pauvre) ainsi qu'un diagnostic stationnel.

- dans le cas de plantations, utiliser des essences et des densités conformes aux arrêtés régionaux sur les matériels forestiers de reboisement.

Calendrier

- date limite pour le dépôt des dossiers : **décembre 2021**.
- date limite de dépôt de la demande de paiement : 1^{er} octobre 2024.
- date de fin de paiement : 31 décembre 2024.

Les propriétaires peuvent présenter individuellement des projets ou s'appuyer sur leur gestionnaire pour effectuer les demandes.

d'après Forêts d'Occitanie
n°14 - février 2021



En savoir plus

- Consulter la page dédiée au Renouveau forestier sur le site de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt DRAAF Nouvelle-Aquitaine :

<https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Renouveau-forestier>

- Télécharger la fiche de présentation du dispositif sur le site du CRPF :

https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr/data/aides_plan_de_relance.pdf

Dégâts de gibier : la menace plane pendant 20 ans

Les forêts abritent une grande diversité d'espèces végétales, animales et sont riches en faune sauvage en général, en espèces chassables en particulier.

On assiste depuis la fin des années 70 à une progression constante et régulière des populations, notamment de sanglier, de chevreuil et de cerf.

L'interdépendance de la faune et de la flore impose une gestion globale cynégétique à l'échelle d'un massif.

La gestion durable des forêts doit se poursuivre dans des conditions économiques acceptables pour le propriétaire forestier. Pour répondre aux enjeux de mobilisation de la ressource et de renouvellement des forêts, la sylviculture doit impérativement pouvoir être mise en œuvre sans surcoûts (mesures préventives et correctives) importants liés aux dégâts de gibier.

En Nouvelle-Aquitaine, les gibiers qui impactent le plus les peuplements forestiers en causant des dégâts, notamment sur les jeunes peuplements, sont le **Cerf**, le **Chevreuil** et le **Sanglier**.

D'autres espèces de grands animaux peuvent faire l'objet de plans de chasse : Chamois, Isard, Mouflon. Ces derniers ne causent actuellement que de rares dégâts aux peuplements forestiers privés.

Le Daim est une espèce non endémique dont la présence n'est pas souhaitée ni par les forestiers, ni par les Fédérations des Chasseurs. Des noyaux constitués à partir d'animaux échappés d'élevages sont présents ponctuellement. Son impact sur les peuplements forestiers est potentiellement fort.

Le gibier, par son régime alimentaire ou son comportement, peut porter atteinte aux tiges d'avenir voire à l'écosystème forestier tout entier.

Les **régénérations naturelles ou artificielles** sont aussi impactées par consommation des graines et déterrage des jeunes plants, y compris en sylviculture irrégulière. En sylviculture régulière et en présence du chevreuil seul, les régénérations sont tirées d'affaire lorsque les tiges dépassent 4 centimètres de diamètre. En présence du cerf, on doit attendre 20 à 30 ans, voire plus, pour être à l'abri des dégâts aux arbres. Ces valeurs sont à moduler en fonction des essences, des stations, du mode de régénération et de la pression cynégétique locale.

L'isard, le daim ou le cerf sika, peuvent provoquer des impacts similaires qui se cumulent avec ceux des autres gibiers en présence.

Cécile Maris
cecile.maris@cnpf.fr

L'Observatoire Territoires-Gibiers : un outil commun aux chasseurs et aux forestiers

Depuis 2012, les chasseurs et les sylviculteurs disposent d'un observatoire : l'**Observatoire Territoires-Gibiers**.

Cet observatoire consiste en une **plate-forme d'échanges et de partage de données** au service de la prévention des dégâts de cervidés.

C'est aussi un outil au service de la transparence, permettant d'échanger entre acteurs le plus en amont possible du processus d'attribution des plans de chasse.

Enfin, c'est un outil de valorisation des données pour une meilleure connaissance des territoires.

La démarche de partage d'observations, d'échanges et de diagnostics est pilotée par le GIP ATGeRi (Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques)




Initialement mis en place sur le massif landais, il a été étendu progressivement à l'ensemble du territoire national.

Il est consultable à chaque instant par tous les acteurs de l'équilibre sylvo-cynégétique : forestiers, chasseurs, administration, sur le site

<https://gipatgeri.fr/les-metiers/observatoires-et-outils-danalyse/observatoire-territoires-gibiers/>

La création de fiches de télé-signallement et l'accès aux données nominatives sont protégés par un code d'accès.

Reconnaître les dégâts pour mieux les signaler

Type d'impact	Essences touchées	Atteintes sylvicoles	Principaux auteurs	
Abrouissement 	- <i>très sensibles</i> : merisier, frêne, chênes, sapin, charme... - <i>moyennement sensibles</i> : noyer, châtaignier, douglas, mélèze, épicéa, pin maritime, hêtre... - <i>peu sensibles</i> : épicéa de Sitka, bouleau	Déformation, retard de croissance, épuisement des tiges et souches, apparitions de fourches, voire disparition des essences les plus sensibles ou bouleversement de l'écosystème (fragilisation pouvant aller jusqu'à une transformation radicale).	< à 1,20 m	Chevreuil ou autres grands gibiers
			< à 1,80 m en plaine (plus haut lorsqu'il y a du relief ou de la neige)	Cerf
Écorçage 	- <i>très sensibles</i> : frêne, peuplier, châtaignier, épicéa, érable... - <i>moyennement sensibles</i> : douglas, pin sylvestre et maritime, peuplier, hêtre... - <i>peu sensibles</i> : sapin, chêne, mélèze	Altère le bois et favorise le développement de parasites, de maladies, voire le dessèchement de la tige et mortalité	de 0,40 à 2 m sur des arbres jusqu'à 30 cm de diamètre	Cerf, Daim
Arrachage, déterrage	Plant en motte ou fraîchement installé. Jeune peuplement de pin maritime en secteur littoral sableux pauvre.	Mise à nu des racines et parfois consommation, dessèchement et mortalité	Même sur des plants âgés de 10 ans	Sanglier
Consommation des graines	Chênes, hêtre, châtaignier	Absence de renouvellement des peuplements	Sanglier principalement	
Frottis 	- <i>Essences touchées et sensibles</i> : merisier, frêne, douglas, mélèze, séquoia, feuillus à bois tendre (peuplier)... - <i>Essences peu frottées</i> : chênes (sauf chêne rouge), hêtre	Perte de croissance, cassures, dessèchement et parfois mortalité	de 0,20 à 0,80 m sur tige de 4 cm de diamètre maxi	Chevreuil (mâles)
			de 0,80 à 1,60 m sur des tiges jusqu'à 20 à 30 cm de diamètre	Cerf (mâles)
Fouillement, piétinement, pollution par les déjections	Toutes	Mortalités localisées	Sanglier principalement	

Un programme de développement du Peuplier pour le Marais poitevin

L'année 2020 a été marquée par l'élaboration d'un vaste plan de relance du peuplier dans le Marais poitevin avec le programme « DEFI peupliers ».

Présent dans le Marais poitevin depuis près de deux siècles, le peuplier représente de forts enjeux pour ce territoire. Ceux-ci sont à la fois économiques (activité forestière et industrielle importante de l'emballage et du contreplaqué), paysager (le peuplier est un élément majeur de la trame paysagère des marais mouillés) et environnemental (support de développement d'habitats naturels d'intérêt communautaire).

Or, depuis 50 ans, la ressource en peuplier est en forte diminution. C'est le résultat d'un taux de plantation et de replantation très insuffisant par rapport aux prélèvements. Sa culture repose historiquement sur de petits propriétaires fonciers, population moins concernée aujourd'hui par le peuplier.

Dans le Marais poitevin, on trouve le peuplier sous deux formes de culture : en alignement, généralement en périphérie de parcelle et en peupleraie.

Le programme DEFI peupliers, une démarche partenariale en faveur du peuplier.

A travers le programme DEFI peupliers, la Société forestière de la Caisse des dépôts et consignations, le CRPF, la société Joubert Valter peupliers et le Parc naturel régional du Marais poitevin, se sont associés pour élaborer un plan d'action en

faveur du peuplier. Divers outils et mesures ont pu voir le jour.

Ainsi, **différents dispositifs d'aide** adaptés à chaque type de projet sont désormais accessibles : subventions spécifiques à la plantation en alignement ou en peupleraie, complément d'aide pour la protection des arbres sur les parcelles pâturées par des bovins, délégations de gestion confiée à des entreprises privées.

Ensuite, le territoire s'est doté d'une **Charte de bonnes pratiques populicoles**. Elle a été élaborée



Les alignements de peuplier caractérisent le paysage du Marais poitevin.

par le Parc, en concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière (exploitants forestiers, pépiniéristes, collectivités, associations environnementales, CRPF...). Cette charte a pour objectif de concilier la populiculture avec la préservation des milieux, des paysages et des usages. Elle permet de produire du peuplier durablement, en respectant l'environnement du

Marais poitevin. Ce document est à destination des propriétaires, des collectivités et des professionnels. Il concerne tout l'itinéraire technique de la culture du peuplier, les démarches administratives à conduire, jusqu'à l'exploitation des bois.

Le territoire du Parc naturel régional du Marais poitevin est désormais couvert par un **schéma de desserte** à l'échelle des marais mouillés de la Sèvre, du Mignon et des Autises. Présenté sous forme d'atlas cartographique, il se décline en une carte pour chacune des 31 communes concernées. Chaque carte indique les modalités d'usage des équipements de desserte (voirie, ouvrage, quai, place de dépôt...) pour l'exploitation forestière.

Un **accompagnement des acteurs de la filière** a été défini et sera pleinement opérationnel en cette année avec une animation dédiée.

Les financeurs de ce vaste plan ont été la DRAAF de Nouvelle-Aquitaine (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt), les régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire ainsi que la Caisse des dépôts et consignations.

Pour en savoir plus : <https://pnr.parc-marais-poitevin.fr/action/developper-la-filiere-peuplier-dans-le-marais-poitevin>

Alain Rousset
alain.rousset@cnpf.fr

Un bon bilan carbone pour l'association « Forêt Agir Limousin »

L'Association syndicale libre de gestion forestière (ASLGF) Forêt Agir Limousin, créée en 2015, regroupe aujourd'hui 340 hectares et une vingtaine de propriétaires en Haute-Vienne. Son président, Lionel Moreau, retrace les projets menés par l'association.

Comment est née l'association ?

« La création de l'ASLGF est le résultat de trois éléments : le premier, c'était des gens qui se connaissaient déjà par l'intermédiaire du CRPF, le deuxième, toutes ces personnes étaient curieuses des problématiques liées au développement durable et à la séquestration du carbone, le troisième, le CRPF nous a fait savoir qu'il y avait un programme en association avec des partenaires publics-privés qui était en train de se mettre en œuvre. Pour que les projets aboutissent il fallait créer une association syndicale ».

Quels projets ont été réalisés ?

« Le premier projet est Climat+ Territoires, en partenariat avec le groupe La Poste, pour la séquestration du carbone en lien avec le service courrier de la Poste,

mis en œuvre par le CRPF. L'intérêt est de mobiliser des propriétaires sur le territoire, avec l'aide de crédits, pour faire des projets avec un petit plus écologique et la contribution au maintien de l'emploi local. Les propriétaires payent de leur poche une partie des travaux. L'enveloppe était de plus de 60 000 € pour ce premier projet d'environ 20-25 hectares, avec uniquement des petites parcelles et des petits propriétaires. Les travaux portaient sur trois thématiques : du reboisement, de l'éclaircie de châtaignier, de l'amélioration dans des accrus feuillus, afin d'améliorer la séquestration carbone et de préparer du bois d'œuvre pour l'avenir.

Le second, qui nous occupe actuellement, est de tout mettre en œuvre pour avoir un PSG concerté pour avoir la possibilité



Des éclaircies de châtaignier ont été financées afin d'améliorer la séquestration du carbone.

de faire des projets de gestion avec des experts et gestionnaires professionnels, et avec l'objectif également d'obtenir le label GIEEF. Le PSG en préparation actuellement va couvrir 340 hectares. Nous avons consulté des professionnels et choisi un partenaire. Les visites sont en cours pour réaliser les cartographies et rédiger le PSG concerté.

Avez-vous rencontré des difficultés ?

« La seule difficulté pour l'association a été de trouver des intervenants forestiers pour la réalisation des travaux car leur planning était trop chargé, avec des délais à respecter.

Administrativement parlant, les procédures ont été réalisées en temps et en heure, tout s'est toujours très bien passé. En ASL, il y a un minimum de formalisme à respecter pour les réunions du conseil syndical, les assemblées générales, les prises de décision à faire valider par tout le monde. Même en plein Covid, nous avons touché la subvention pour le PSG concerté dans le cadre du GIEEF avec quatre mois d'avance par rapport à ce qui était prévu. »

Propos recueillis
par Mathilde Varinot

L'association syndicale forestière, une forme de

Les propriétaires forestiers peuvent se regrouper en association syndicale pour réaliser des travaux sylvicoles ensemble ou mettre en place une gestion forestière à l'échelle d'un massif. Cette forme de regroupement leur permet de réaliser des travaux en commun, tout en restant propriétaires de leurs parcelles.

Les associations syndicales sont régies par une réglementation spécifique, qui définit le cadre de leur fonctionnement et garantit leur possibilité d'action collective.

Une association syndicale peut être soit libre (ASL), en fixant ses propres règles de fonctionnement dans le respect du cadre général fixé par la réglementation, soit autorisée (ASA), en respectant alors des modalités de fonctionnement plus précises, sous tutelle de la préfecture. Les associations syndicales de gestion forestière (ASGF) mettent en œuvre des opérations de gestion forestière pour les peuplements de leurs adhérents, et peuvent se doter d'un Plan Simple de Gestion concerté.

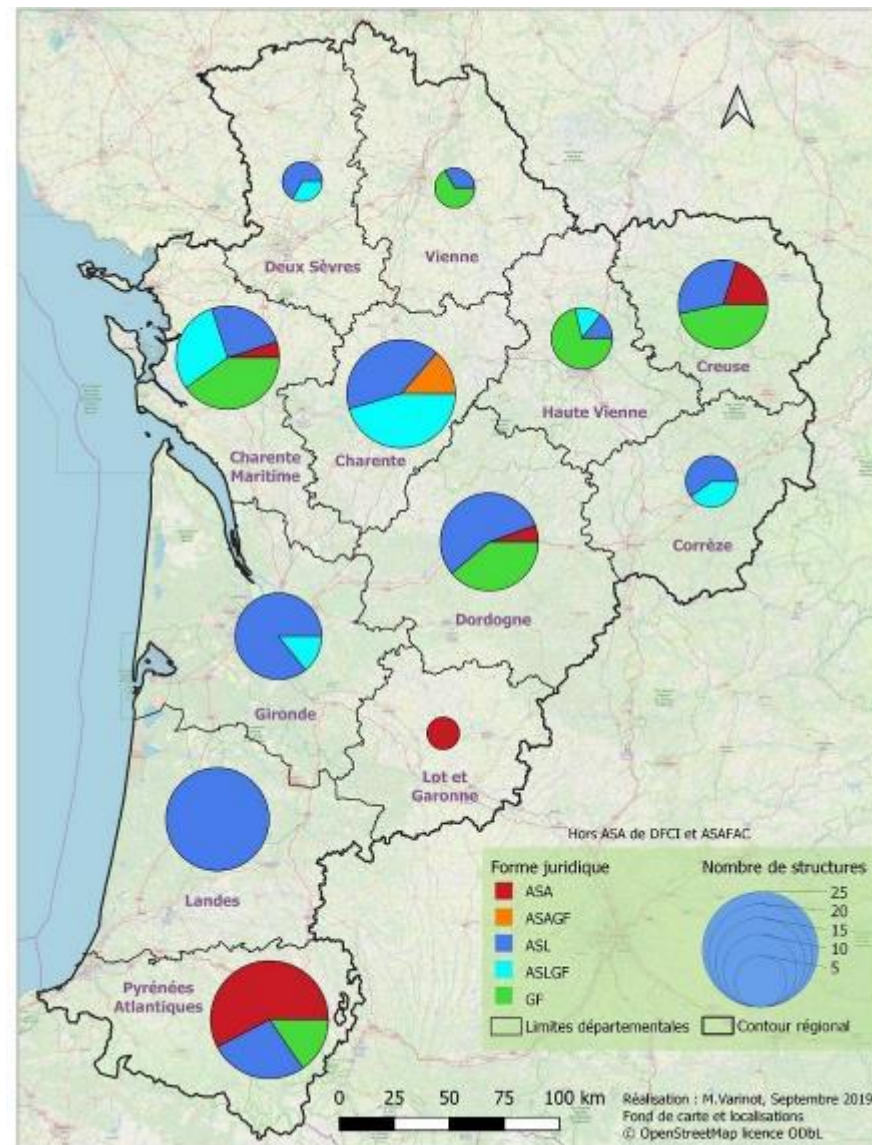
Ces différentes structures de regroupement ayant connu un essor considérable sur le territoire, un état des lieux était nécessaire afin de mieux connaître leur répartition et leur activité à ce jour. En effet, ces structures qui ont pour beaucoup d'entre elles fait l'objet d'accompagnement et d'animation de la part des organismes forestiers, notamment les Centres Régionaux de la Propriété Forestière des trois ex-Régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, constituent des supports de vulgarisation, mais aussi des outils de développement et d'actions concertées.

Depuis les années 1970, de nombreuses associations syndicales ont été créées sur l'ensemble du territoire de

Nouvelle-Aquitaine. Elles se sont formées à la suite de sinistres, afin de reconstituer les peuplements abîmés (tempêtes, incendies, ...), ou dans une volonté de regroupement permettant de mutualiser les efforts fournis et les surfaces à travailler pour rendre les travaux sylvicoles plus facilement réalisables. En effet, en décuplant la taille des chantiers de

nettoyage, de plantation ou de récolte, ceux-ci deviennent plus attractifs, conduisant à des coûts de travaux et des prix de vente des bois plus intéressants pour les propriétaires.

Ces associations ont permis aux propriétaires forestiers de se regrouper afin de **réaliser des travaux en commun** tels que des ouvertures de pistes, boisements,



Localisation des structures de regroupement créées depuis cinquante ans : associations syndicales (ASL/ASA/ASAGF/ASLGF), groupements forestiers (GF).

regroupement appréciée en Nouvelle-Aquitaine

reboisements, reconstitution d'un état boisé suite à un incendie ou une tempête... La majorité d'entre elles ont été initiées avec un objectif de boisement ou de reboisement (boisement de terres agricoles, contrat de travaux du Fonds Forestier National, reconstitution de l'état boisé, ...).

Ensuite certaines se sont transformées afin de réaliser des opérations de **gestion forestière**, alors que d'autres, souvent plus récentes, ont adopté cette volonté dès l'origine. Plus marginalement, quelques structures ont été constituées pour des travaux de voirie et desserte forestière, plus spécifiquement en Limousin.

Les propriétaires des parcelles engagées dans l'association deviennent membres de l'assemblée des propriétaires, il peut s'agir de propriétaires privés, de Groupements Forestiers, ou de tout autre propriétaire de parcelles forestières, dans le respect des statuts. Ces structures sont administrées par un syndicat (ou conseil syndical), composé de membres élus par l'assemblée des propriétaires afin de gérer les affaires courantes de l'association, et dirigées par un président.

Au total, plus de **150 associations syndicales ont vu le jour dans notre région**, sous la forme d'associations syndicales libres dans près de 80% des cas. Ces structures ont permis de rassembler plus de 6 000 propriétaires et de travailler sur plus de 26 000 hectares de forêts, répartis sur l'ensemble du territoire de la région.

A ce jour, 126 associations sont toujours existantes, et se répartissent ainsi :

- 24 Associations Syndicales

		Forme juridique	Surface (hectares)	Nombre propriétaires
La plus petite structure	en surface	ASL	2,50	7
	en nombre d'adhérents	ASL	15,50	2
La plus grande structure	en surface	ASL	2300	4
	en nombre d'adhérents	ASLGF	401	314

Autorisées (ASA), dont 12 Associations Syndicales Autorisées de Gestion Forestière (ASAGF),

- 102 Associations Syndicales Libres (ASL), dont 41 Associations Syndicales Libres de Gestion Forestière (ASLGF).

Chaque association est le fruit d'un ensemble de facteurs qui font sa particularité : le territoire sur lequel elle se situe, ses peuplements, l'historique de sa création, les besoins des propriétaires et les opérations sylvicoles qu'elle entreprend ou contribue à réaliser, ... Des réalisations diverses peuvent voir le jour grâce au travail effectué avec des associations : dans l'exemple présenté page 9, une ASLGF en Haute-Vienne a concrétisé des partenariats pour des projets de compensation carbone, comme en témoigne le président.

Actuellement, 7 associations syndicales sont dotées d'un **Plan Simple de Gestion concerté**, ce qui recouvre 1 462 hectares. D'autres associations de gestion forestière ont fait ce choix, la rédaction de leur document de gestion durable est en cours.

Parmi elles, certaines se sont engagées dans la démarche de labellisation en tant que Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental Forestier (GIEEF) et devraient obtenir le label dans les prochains mois. Il s'agit de la reconnaissance

officielle d'un regroupement de propriétaires forestiers, répondant aux critères suivants, réunir au minimum 300 hectares de bois et forêts ou bien 100 hectares et 20 propriétaires sur un territoire, et se doter d'un Plan Simple de Gestion concerté. Cette reconnaissance en GIEEF a été élaborée dans le but de faciliter la gestion concertée et durable de la petite et moyenne propriété forestière privée, et permet de bénéficier d'avantages. À ce jour, deux associations syndicales ont déjà obtenu cette reconnaissance en Nouvelle-Aquitaine.

Afin de les accompagner dans leur fonctionnement courant et les guider dans les démarches administratives, une boîte à outils a été créée. Des fiches pratiques sont consultables sur le site du CRPF à l'adresse suivante : <https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr/n/les-associations-syndicales/n:3944>.

Mathilde Varinot

L'état des lieux des structures de regroupement forestières a bénéficié du soutien financier de la région Nouvelle-Aquitaine



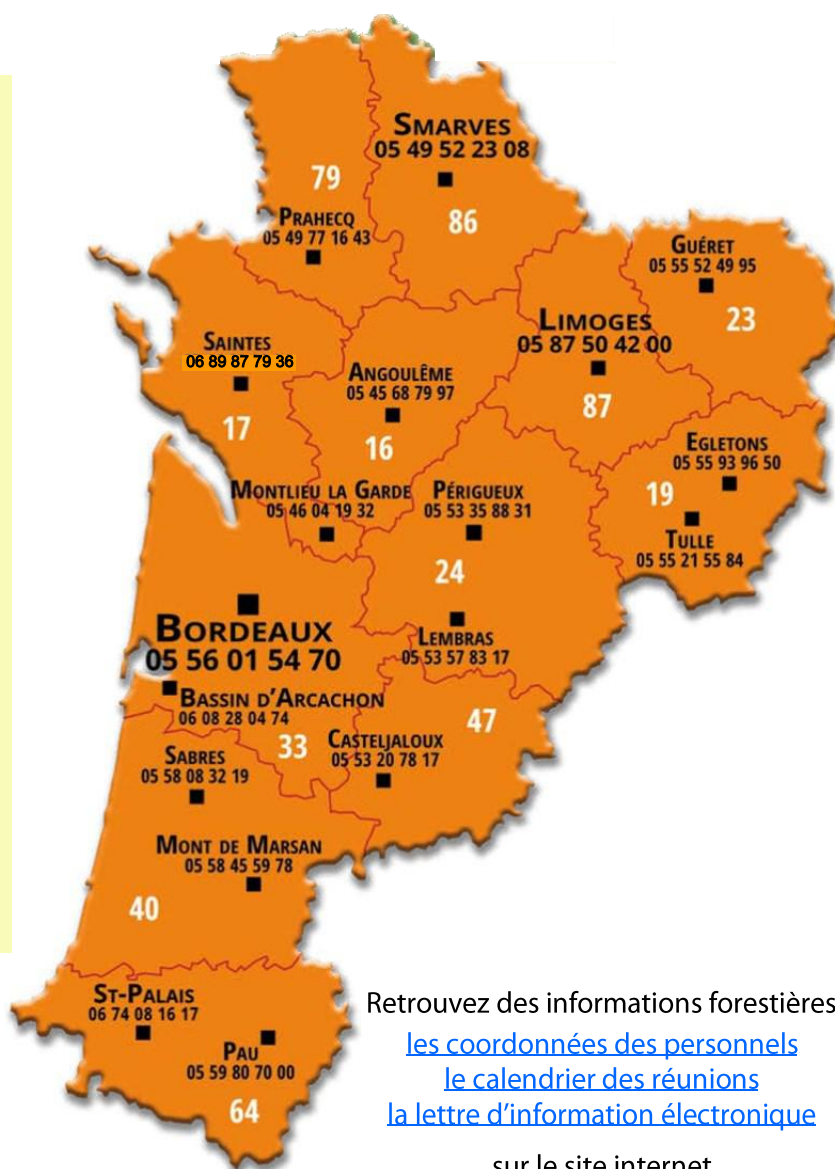
LE CRPF NOUVELLE-AQUITAINE AU PLUS PRÈS DU TERRAIN

Le Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine (CRPF) est la délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), établissement public de l'État. Administré par des propriétaires sylviculteurs élus, le CRPF est au service de plus de 250 000 propriétaires de forêt privée. L'aide à la gestion forestière : c'est le rôle de nos conseillers de terrain implantés dans chaque département.

Le siège du CNPF - CRPF Nouvelle-Aquitaine est situé à Bordeaux.
Des services généraux sont en place dans les anciennes régions :

- **Bordeaux :**
6 parvis des Chartrons
CS 41255
33075 BORDEAUX Cedex
Tél. : 05 56 01 54 70
- **Limoges :**
Safran – 2 avenue Georges Guingouin
CS 80912 Panazol
87017 LIMOGES Cedex 1
Tél. : 05 87 50 42 00
- **Smarves :**
15 rue de la Croix de la Cadoue - BP 40110
86240 SMARVES
Tél. : 05 49 52 23 08

Vos contacts de terrain sont basés dans tous les départements, au plus près de vos bois.



Retrouvez des informations forestières
[les coordonnées des personnels](#)
[le calendrier des réunions](#)
[la lettre d'information électronique](#)
sur le site internet
du CRPF Nouvelle-Aquitaine
<https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr>

